



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle Protection des Populations  
Service Environnement Biologique**

30 rue de l'Hôtel de Ville  
CS 58434  
79024 NIORT cedex  
tél : 05.49.17.27.00  
fax : 05.49.17.27.94

*Courriel* : ddcsp-[env\\_i@deux-sevres.gouv.fr](mailto:env_i@deux-sevres.gouv.fr)

*Ouverture des bureaux* :  
du lundi au vendredi,  
de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

**L'Inspecteur de l'Environnement,  
à**

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres  
Service de la Coordination et du Soutien  
Interministériels  
Pôle Environnement  
BP 70000  
79099 NIORT CEDEX 9

Niort, le 24 avril 2020

**Rapport de l'inspection des installations classées  
Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et  
technologiques**

**Monsieur Dominique DAVID  
La Mignonnière  
79240 VERNOUX EN GATINE**

**Modification du plan d'épandage lié à l'élevage avicole**

\*\*\*\*

Transmission à Madame le Préfet, le 29 juillet 2019, d'un dossier de modification d'un plan d'épandage lié à l'activité avicole exploitée par Monsieur Dominique DAVID situé à La Mignonnière sur la commune de VERNOUX EN GATINE. Le présent rapport examine également le caractère substantiel ou non des modifications et propose les suites à donner.

**1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

**1.1 - Le demandeur**

Raison sociale : Monsieur Dominique DAVID  
Siège social : La Mignonnière  
79240 VERNOUX EN GATINE  
Adresse du site : La Mignonnière  
79240 VERNOUX EN GATINE  
Statut juridique : individuel

## **1.2 - Situation administrative actuelle**

L'exploitation a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 3113 modifié du 15 décembre 1998 pour 61 800 animaux-équivalents volailles et du récépissé de déclaration n° 5413 modifié du 28 janvier 2002 pour un stockage de 7 tonnes de gaz liquéfié.

## **2 - PRESENTATION DU PROJET DE MODIFICATION**

### **2.1 - Description du projet**

Le consiste à mettre à jour le plan d'épandage de l'exploitation du requérant.

Initialement, Monsieur Dominique DAVID exploitait 16,70 hectares sur la commune de VERNOUX EN GATINE auxquels s'ajoutaient 163 hectares mis à disposition par le GAEC DES 4 VENTS.

Depuis 2016, cette dernière a cessé de reprendre du fumier de volailles en provenance de chez Monsieur Dominique DAVID.

De plus, la propriété foncière du porteur de projet a progressé puisqu'elle est passée de 16,70 hectares à 38,60 hectares.

Une partie des effluents est donc épandue sur les terres de Monsieur Dominique DAVID et le reste est exporté vers la SARL VIOLLEAU et la COOP Fertil'Eveil.

### **2.2 - Classement de l'installation et régime**

<b>Rubrique</b>	<b>Activité</b>	<b>Volume</b>	<b>Classement</b>
3660	Eleavage intensif de volailles : a) avec plus de 40 000 emplacements	61 800 emplacements	A
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène)  2. Pour les autres installations  b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	7 tonnes	DC

*A ( autorisation), E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé)*

## **3 – MISE À JOUR DU PLAN D'EPANDAGE**

### **3-1- La ressource en eau**

Les terres sont situées sur les bassins versants de l'Autize et de la Sèvre Nantaise pour lesquels s'appliquent les recommandations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne ainsi que le SAGE de la Sèvre Nantaise.

Le dossier conclut à une compatibilité du projet avec les différents schémas.

### **3-2- Les sites naturels**

Une partie du plan d'épandage (îlots 2,3,5 à 7 et 9 soit 15,91 ha) est localisée en zone Natura 2000 "Vallée de l'Autize". Le dossier indique que les pratiques de l'exploitant restent compatibles avec les recommandations du site Natura 2000.

Les îlots 1, 2, 3,4, 5 à 7 ont fait l'objet d'une étude d'impact dans le cadre de la demande d'autorisation de 1998.

### **3-3 - La gestion de la fertilisation.**

#### **3-3-1 Poids de fertilisants à gérer**

L'élevage avicole de Monsieur Dominique DAVID produit 382 tonnes de fumier (soit 10 210,2 kg d'azote) par an dont 52 tonnes (représentant 1 388 kg d'azote et 743 kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>) sur l'exploitation. Le reste est exporté vers la SARL VIOLLEAU, à raison de 150 tonnes (représentant 4 005 kg d'azote et 2 145 kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>) et la COOP FERTIL'EVEIL, à raison de 180 tonnes (représentant 4 804 kg d'azote et 2 574 kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>).

L'exportation par les cultures est de 6 000 kg d'azote et 2 678 kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>.

#### **3-3-2 Communes concernées par le plan d'épandage**

L'ensemble des parcelles est localisé sur la commune de VERNOUX EN GATINE.

## **4 - CARACTERE SUBSTANTIEL OU NON DE LA MODIFICATION**

Le dossier de modification du plan d'épandage a été déposé par l'exploitant au titre de l'article L.181-14 du code de l'environnement.

Compte-tenu des éléments exposés précédemment, il est à noter :

- qu'il ne s'agit ni d'une extension soumise à évaluation environnementale (nouvelle activité, extension de capacité avec augmentation des dangers et inconvénients...) ni d'un dépassement de seuil fixé par la nomenclature des installations classées,

- que la quantité d'azote présente dans les effluents à épandre sur les nouvelles parcelles ajoutées (îlots 8 à 10 soit 21,98 hectares) au plan d'épandage initialement autorisé ne dépasse pas 10 tonnes.

Par conséquent, cette modification du plan d'épandage (augmentation du parcellaire sur la même commune ayant déjà fait l'objet d'une étude d'impact, exportation de fumier avicole vers deux stations de traitement d'effluents dûment autorisées) ne constitue pas une modification substantielle au titre du code de l'environnement.

## **5 - AVIS DES ADMINISTRATIONS**

### **Avis de la Direction Départementale des Territoires (24 septembre 2019 et 13 janvier 2020)**

La DDT demande des précisions concernant les quantités exportés vers la SARL VIOLLEAU et la COOP EVEIL.

Suite au mémoire en réponse de l'exploitant, en date du 27 novembre 2019, la DDT précise qu'il n'appelle pas de remarques.

## **6 - PROPOSITIONS DE L'INSPECTION**

Par courriers transmis en juillet et novembre 2019, Monsieur Dominique DAVID, a porté à la connaissance de Madame le Préfet un dossier de modification de son plan d'épandage lié à son élevage avicole.

Après examen du dossier, et compte tenu des éléments développés au point 3 et 4 supra, l'inspection des installations classées considère que ces modifications, bien que notables, ne sont pas substantielles.

Toutefois, au vu de la modification du plan d'épandage, il apparaît nécessaire d'encadrer les modifications par un arrêté préfectoral complémentaire dont un projet joint en annexe.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de notifier à Monsieur Dominique DAVID :

- que les modifications présentées ne constituent pas de modifications substantielles nécessitant une nouvelle autorisation,
- d'encadrer ces modifications par l'arrêté préfectoral ci joint.

En application des dispositions du dernier alinéa de l'article R.181-45 du Code de l'Environnement, et compte tenu de l'absence d'enjeu marquant, l'inspection des installations classées propose de ne pas consulter le CoDERST à propos de ce projet.